



HOTEL DE VILLE
Place C. De Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

AIDE A LA RENOVATION DES FACADES

SERVICE URBANISME

PROJET DE MODIFICATION

« C'est dans le respect des
objectifs du « Développement
durable »,

- Loi SRU (Solidarité et
Renouvellement Urbain),
- SCOT (Schéma de
Cohérence Territoriale),
- PLU (Plan Local
d'Urbanisme),

que l'aide au ravalement de
façades sera conditionnée au
respect d'un cahier de
prescriptions techniques de
réalisation de travaux.»

GENERALITES

Il est rappelé que l'Aide au Ravalement de Façade s'inscrit dans une démarche globale de réhabilitation et de valorisation du Centre ancien de BELLEGARDE :

Elle est concomitante et complémentaire aux actions menées par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (C.C.B.T.A.) de type OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ou P.I.G (Programme d'Intérêt Général).

Les bénéficiaires des aides sont les propriétaires occupants ou bailleurs. Ce sont des subventions qui ne sont pas soumises à des conditions de revenus.

Les travaux concernent le ravalement des façades dans leur globalité :

- maçonnerie,
- revêtements (enduits, badigeons),
- ouvertures (menuiseries, vitrages),
- les balcons et ouvrages de serrurerie,
- les débords de toiture et zinguerie.

C'est dans le respect des objectifs du « Développement durable »,

- Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),
- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- PLU (Plan Local d'Urbanisme),

que l'aide au ravalement de façades sera conditionnée au respect d'un cahier de prescriptions techniques de réalisation de travaux.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les subventions seront attribuées après examen d'un dossier de demande d'aide à la rénovation de façades dans la limite des fonds disponibles prévus au budget.

Les dossiers seront traités chronologiquement par ordre suivant la date de leur dépôt.

Un accord écrit de la commune informera le pétitionnaire du montant de l'aide attribuée sous réserve de respect du cahier des prescriptions techniques

En fin de travaux, il sera procédé à leur contrôle qualitatif. Les ouvrages exécutés devront être conformes au marché de travaux (devis descriptif estimatif accepté par le propriétaire) ainsi qu'au cahier des prescriptions techniques obligatoirement annexé.

Le non respect du cahier des prescriptions techniques entrainera automatiquement une minoration ou la suppression pure et simple de la subvention prévue accordée sous réserve.

Un certificat de conformité sera établi par la commune. Il devra être joint à la demande de paiement de la subvention, ainsi que la facture définitive acquittée des travaux réalisés.

Dans le cas de moins-value par rapport au devis, la subvention sera calculée d'après le montant des travaux réellement exécutés.

Dans le cas de plus-value, il n'y aura pas de modification du montant de la subvention attribuée initialement.

Le paiement de la subvention se fera en une seule fois.

Travaux subventionnés et montant de la subvention

Localisation

Les bâtiments concernés devront être situés dans la zone délimitée au plan annexé. Cette zone correspond sensiblement au Secteur UA du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Travaux subventionnés

Les travaux subventionnés seront ceux des façades situées sur rue ou place, ainsi que les façades en retour qui sont vues depuis rue ou place.

« Le non respect du cahier des prescriptions techniques entrainera automatiquement une minoration ou la suppression pure et simple de la subvention prévue accordée sous réserve. »

« Le montant de la subvention sera calculé suivant le taux uniforme de 20 % du montant TTC estimatif des travaux...»

Ils comprennent :

- les murs de toute nature (pierre de taille, enduits, galets, etc....) les chaînages, bandeaux, génoises et corniches ;
- les baies avec leur encadrement et accessoires (porches, frontons, balcons, appuis, etc....) ;
- les menuiseries (portes-fenêtres, volets) et leurs peintures ;
- les ferronneries (garde-corps, barreaudages, etc...) et leurs peintures.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera calculé suivant le taux uniforme de 20 % du montant TTC estimatif des travaux, tels que décrits ci-dessus et figurant au devis d'entreprise.

Le montant définitif de la subvention sera arrêté en fin de chantier suivant la facture définitive, comme il est noté au paragraphe « Modalités d'attribution » ci-dessus.

Le montant du devis estimatif des travaux pris en compte pour calculer le montant de la subvention sera plafonné à un coût global de travaux de 1.25 € TTC le m².

Constitution du dossier de demande d'aide à la rénovation

Pièces à fournir :

- Demande écrite du pétitionnaire,
- Plan de situation de l'immeuble,
- Plan coté en élévation de la ou des façades concernées (état existant et état futur) avec indication des travaux à effectuer,
- Photographies de la ou des façades,
- Fiche de renseignement sur l'occupation de l'immeuble,
- Devis descriptif et estimatif détaillé des travaux de ravalement signé par l'entrepreneur et accepté par le pétitionnaire,
- Cahier des prescriptions techniques spécifiques des travaux à effectuer, signé par l'entrepreneur et par le pétitionnaire.

Nota : Ce dossier sera fourni en deux exemplaires.

Il est complémentaire à toute autre demande administrative (Déclaration de travaux ou demande de permis de construire)